



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique
Commune de Vigneux-de-Bretagne

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 septembre 2020 – 19h30

Date de convocation : 23 septembre 2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 27
- votants : 29

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent PLASSARD, Maire.

Présents :

PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, MAILLARD Bruno, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIÈRE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle

Absents excusés :

Patrick LAMIABLE pouvoir à Gwënola FRANCO
Hubert PERROCHEAU pouvoir à Emmanuelle JAMES

Absents : ---

Secrétaire de séance : Sandrine PLONEIS-MENAGER

Approbation des procès-verbaux

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2020.

Compte-rendu des décisions du Maire

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, M. le Maire a pris la décision suivante :

N° 002 du 03/09/2020 – Renouvellement du contrat d’abonnement de la téléphonie fixe pour la commune. Marché passé selon la procédure adaptée ouverte avec la société BOUYGUES TELECOM pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2020. Le montant total du contrat s’établit à la somme de 7 560 € HT, soit 9 072 € TTC.

N° 017 du 10/09/2020 - Avenant en plus-value n° 1 au lot n° 1 « terrassement VRD » au marché de travaux de construction d’un accueil périscolaire, d’un restaurant scolaire et d’un commerce à la Paquelais. L’avenant porte sur des travaux supplémentaires sur les réseaux pour asservir le portail d’entrée par un contrôle d’accès. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société LANDAIS. Le montant de l’avenant s’élève à + 1 277 € HT, soit + 1 532,40 € TTC. Le montant du marché initial étant de 83 529 € HT, soit 100 234,80 € TTC. L’augmentation de + 1,53 % introduit par l’avenant porte le montant du marché à 84 806 € HT, soit 101 767,20 € TTC.

N° 018 du 22/06/2020 – Avenant n° 1 et 2 en plus-value au contrat de réservation avec la société BERDES concernant l’acquisition en VEFA de deux cellules commerciales. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société BERDES.

L’avenant n° 1 porte sur l’adaptation des arrivées d’eau froide et évacuations d’un montant de + 1 833,33 € HT, soit + 2 200 € TTC et l’implantation de 13 prises électriques supplémentaires d’un montant de + 1 525 € HT, soit + 1 830 € TTC.

L’avenant n°2 porte sur la fourniture et pose d’un séparateur à graisse avec alarme taille 2 d’un montant de + 2 441,66 € HT, soit + 2 930 € TTC. Le montant total des deux avenants s’élève à + 5 800 € HT, soit + 6 960 € TTC. Le montant initial du contrat de réservation étant de 470 700 € HT, soit 564 840 € TTC, l’augmentation de + 1,23 % porte le contrat à 476 500 € HT, soit 571 800 € TTC.

N° 019 du 25/06/2020 – Avenant en plus-value n° 1 au lot n° 7 « électricité » au marché de travaux de restructuration et extension du CTM phase 3. L’avenant en plus-value porte sur divers travaux modificatifs complémentaires d’électricité. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société ECR TECHNOLOGIES. Le montant de l’avenant s’élève à + 3 610,91 € HT, soit + 4 333,09 € TTC. Le montant du marché initial est de 50 740,39 € HT, soit 60 888,47€ TTC. L’augmentation de + 7,12 % introduit par l’avenant porte le montant du marché à 54 351,30 € HT, soit 65 221,56 € TTC.

N° 020 du 06/07/2020 – Fixation du droit de place à l’occasion des manifestations publiques et culturelles « marché de Noël ». Les exposants participant à l’animation commerciale « marché de Noël » le samedi 5 décembre 2020 s’affranchiront d’un droit de place à 5 € le mètre linéaire.

N° 021 du 21/07/2020 – Contrat de bail précaire entre la Ville de Vigneux-de-Bretagne et l’Association pour le Maintien d’une Agriculture Paysanne. Contrat du 16/08/2020 jusqu’au 16/08/2021 renouvelable 1 fois pour un an par tacite reconduction. La présente location est à titre gracieux.

N° 022 du 03/09/2020 – Demande de subvention pour le projet de travaux sur la VC1 route de « Bonhauud » à Vigneux-de-Bretagne pour un montant estimatif de 125 000 € HT. Subvention du

DEPARTEMENT au titre du soutien aux territoires (SAT) de 50 % concernant le « fonds entretien voirie communale ».

N° 023 du 09/09/2020 – Renouvellement des contrats d’assurances de la Commune au 1/01/2021 pour 5 ans en 5 lots.

- Le LOT n° 1 « dommages aux biens » est attribué à la MAIF pour un montant sur 5 ans de 32 452,95 € TTC.
- Le LOT n° 2 « responsabilités civiles » est attribué à la PNAS pour un montant sur 5 ans de 16 115,95 € TTC.
- Le LOT n° 3 « véhicules » est attribué à GROUPAMA pour un montant sur 5 ans de 27 727,70 € TTC.
- Le LOT n° 4 « protection juridique » est attribué à la SMACL pour un montant sur 5 ans de 5 670 € TTC.
- Le LOT n° 5 « protection fonctionnelle agents/élus » est attribué à la SMACL pour un montant sur 5 ans de 1 700,40 € TTC.

N° 024 du 3/09/2020 – Contrat de fourniture d’électricité pour l’accueil périscolaire, cantine à Vigneux-de-Bretagne. Contrat d’un an ferme à compter du 1^{er} septembre 2020. Marché passé selon la procédure adaptée avec ENGIE. Le montant de l’abonnement annuel est de 600 € HT et en fonction des consommations inconnues sur ce nouveau site.

N° 025 du 17/09/2020 – Travaux de construction d’un accueil périscolaire, d’un restaurant scolaire et d’un commerce à La Paquelais (44360) – Avenant n°1 au lot n°16. L’avenant porte sur des travaux modificatifs sur divers sanitaires plus adaptés aux jeunes usagers et répondant aux normes d’accessibilité PMR. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société RAMERY ENERGIES. Le montant de l’avenant s’élève à + 7 347,84 € HT, soit + 8 817,41 € TTC. Le montant du marché initial étant de 278 500 € HT, soit 334 200 € TTC. L’augmentation de + 2,64 % introduit par l’avenant porte le montant du marché à 285 847,84 € HT, soit 343 017,41 € TTC.

N° 026 du 10/09/2020 – Avenant en plus-value n° 1 au lot n° 17 « électricité » au marché de travaux de construction d’un accueil périscolaire, d’un restaurant scolaire et d’un commerce à la Paquelais. L’avenant porte sur des travaux supplémentaires d’alimentation et d’équipements électriques et d’éclairage. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société EVOLIA. Le montant de l’avenant s’élève à + 4 215,08 € HT, soit + 5 058,10 € TTC. Le montant du marché initial est de 98 879,63 € HT, soit 118 655,56 € TTC. L’augmentation de + 4,26 % introduit par l’avenant porte le montant du marché à 103 094,71 € HT, soit 123 713,66 € TTC.

N° 027 du 17/09/2020 – Contrat de service mise à disposition logiciel BL.enfance à Vigneux-de-Bretagne. Marché passé selon la procédure adaptée ouverte avec BERGER LEVRAULT. Contrat de 5 ans avec une mise en place effective au 1^{er} janvier 2021. Le montant de l’abonnement annuel est de 4 068 € HT, soit 4 881,60 € TTC, 20 340 € HT, soit 24 408 € TTC sur 5 ans.

Administration générale

1. Modification de la délibération du 18 juin 2020 concernant les délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire

Le 9 juin 2020, le conseil municipal délègue au Maire des compétences sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), délibération n° 2020.043 du 18 juin 2020.

Par courrier du 10 août 2020, le bureau de contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Chateaubriant-Ancenis précisait :

« Le conseil municipal est tenu de désigner avec précision, dans sa délibération, les attributions qu'il délègue au maire. L'article L.2122-22 du CGCT prévoit qu'il doit expressément fixer les limites ou conditions des délégations données au maire sur les matières visées aux paragraphes 2°, 3°, 15° à 17°, 20° à 22°, 26 °et 27°.

Dès lors que la délibération du 18 juin 2020 ne fixe pas précisément les limites de la délégation accordée au point 17°, cette délibération peut être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétence au maire et entraîner, par suite, l'illégalité des décisions prises par ce dernier sur ce fondement. »

Il convient donc de compléter la délibération susvisée en modifiant le paragraphe n° 17°, en ajoutant un montant maximal par sinistre, à savoir :

17 ° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quelle que soit la nature du sinistre, dans la limite de 50.000 € par sinistre.

La Commission « Finances / Marchés publics, Administration » en date du 21 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification du paragraphe n° 17° de la délibération n° 2020-043 du 18 juin 2020, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser le maire à signer tous documents s'y rapportant.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, MAILLARD Bruno, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIÈRE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Finances, marchés publics

2. Travaux de restructuration et d'extension du Centre Technique Municipal – phase 3 – Avenant n°1 au lot n°8

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-043 du 18 juin 2020, décidant de charger Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, prise en application des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-088 en date du 10 septembre 2019 concernant l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée pour les travaux de restructuration et extension du centre technique municipal - phase 3 (8 lots) ;

VU le marché n° 2019-0040 correspondant, conclu le 26 septembre 2019 avec la société SAS ATLANTIQUE OUVERTURES ;

Lot n° 8 « menuiseries alu » : avenant n° 1 en plus-value

Dans le cadre des travaux de restructuration et extension du Centre Technique Municipal - phase 3 (44360), il sera conclu un avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux passé selon la procédure adaptée avec la société SAS ATLANTIQUE OUVERTURES, concernant des films réfléchissants pour portails et chassis.

Le montant de l'avenant s'élève à + 1 222,19 € HT, soit + 1 466,63 € TTC.

Le montant du marché initial étant de 10 469 € HT, soit 12 562,80 € TTC, l'augmentation de + 11,67 % introduit par l'avenant porte le nouveau montant du marché à la somme de 11 691,19 € HT, soit 14 029,43 € TTC.

La Commission « Finances / Marchés publics, Administration » en date du 21 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, MAILLARD Bruno, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

3. Construction d'un accueil périscolaire, d'un restaurant scolaire et d'un commerce à La Paquelais – Avenant n°1 au lot n°2

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-043 du 18 juin 2020, décidant de charger Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, prise en application des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-011 en date du 19 février 2019 concernant l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée pour la construction d'un accueil périscolaire, d'un restaurant scolaire et un commerce à la Paquelais (4 lots) ;

VU le marché n° 2019-0003 correspondant, conclu le 26 février 2019 avec la société ID VERDE ;

Lot n° 2 « espaces verts » : avenant n° 1 en plus-value

Dans le cadre des travaux de construction d'un accueil périscolaire, d'un restaurant scolaire et un commerce à la Paquelais (44360), il sera conclu un avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux passé selon la procédure adaptée avec la société ID VERDE, concernant la fourniture et pose d'un portail manuel double vantaux, d'une bâche en toile tissé et la réalisation d'un mélange terre pierre.

Le montant de l'avenant s'élève à + 3 419,50 € HT, soit + 4 103,40 € TTC.

Le montant du marché initial étant de 22 682,92 € HT, soit 27 219,50 € TTC, l'augmentation de + 15.08 % introduit par l'avenant porte le nouveau montant du marché à la somme de 26 102,42 € HT, soit 31 322,90 € TTC.

La Commission « Finances / Marchés publics, Administration » en date du 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, MAILLARD Bruno, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

4. Transfert à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres des résultats 2019 du Budget Annexe Assainissement

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Compte tenu des enjeux majeurs que représente cette prise de compétence et considérant que l'exercice de cette compétence doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, la Communauté de communes et ses communes membres ont élaboré de concert une Charte de gouvernance définissant le cadre dans lequel s'organisera la prise de compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité et les modalités de sa mise en œuvre.

Au nombre des principes directeurs définis par la Charte de gouvernance, signée par toutes les communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, figure celui d'un cadrage financier destiné à garantir la mise en œuvre des Programmes pluriannuels d'investissement à réaliser pour chaque commune, à l'horizon 2030.

Au regard de l'analyse du Programme Pluriannuel d'Investissement et de l'analyse des capacités de son financement, la Charte de gouvernance prévoit que :

1. les communes conservent 50% des excédents budgétaires du budget assainissement constatés dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
2. le montant de l'excédent budgétaire de chacune des communes qui sera réparti, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre le budget annexe et le budget général et est égal à 50 % de l'excédent budgétaire du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
3. les communes qui conserveront un excédent de trésorerie s'engagent à analyser leur capacité à le consacrer prioritairement aux investissements liés à la gestion des eaux pluviales ;
4. l'intégralité des budgets annexes assainissement des communes suivant leurs états et résultats comptables au 31/12/2019 sera transférée à la Communauté de communes au 01/01/2020, date de prise par cette dernière de la compétence assainissement des eaux usées.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-25-1 et L. 5214-16 I 6° ;
- L'arrêté préfectoral du 26/08/2019, au terme duquel la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce désormais la compétence obligatoire assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres ;
- La Charte de gouvernance ;

Considérant :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres est compétente en matière d'assainissement des eaux usées ;
- que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert de tous les biens, droits et obligations afférentes à cette dernière ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire ;

- qu'en conséquence, la Communauté de communes bénéficiera des résultats constatés au 31/12/2019 du budget assainissement de chaque commune membre dans les conditions définies par la Charte de gouvernance et précédemment rappelées ;
- que le transfert des résultats antérieurs, dans le cas d'un budget annexe relatif à un service public industriel et commercial, présente la particularité de transiter par les budgets principaux des communes ;
- Que les articles comptables à utiliser sur les budgets communaux sont :
 - 678 DEP : reversement d'un excédent de fonctionnement,
 - 778 REC : reversement d'un déficit de fonctionnement,
 - 1068 DEP : reversement d'un excédent d'investissement,
 - 1068 REC : reversement d'un déficit d'investissement,
- Que les résultats constatés au compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement sont les suivants :

	Vote du Compte Administratif	Section Fonctionnement				Section Investissement				RESULTAT GLOBAL 2019
		Reprise Résultat 2018		Résultat	Résultat final	Reprise Résultat 2018		Résultat	Résultat final	
		002 D	002 R	2019	Section FONCT	001 D	001 R	2019	Section INVT	
Casson	11/02/2020		78 822,87	161 558,39	240 381,26		49 209,01	-9 338,85	39 870,16	280 251,42
Fay de Bretagne	27/01/2020		228 611,65	-55 959,80	172 651,85	-70 722,29		-96 559,34	-167 281,63	5 370,22
Grandchamp des F.	03/03/2020		489 864,98	-340 542,46	149 322,52		1 086 290,08	-1 361 927,58	-275 637,50	-126 314,98
Héric	11/03/2020		616 245,69	-169 359,71	446 885,98	-27 109,58		155 779,16	128 669,58	575 555,56
Les Touches	06/03/2020		220 207,05	-69 884,70	150 322,35		155 560,61	-78 920,44	76 640,17	226 962,52
Nort sur Erdre	03/03/2020		0,00	98 185,16	98 185,16		46 462,25	167 951,64	214 413,89	312 599,05
Notre Dame des L.	06/03/2020		0,00	14 793,41	14 793,41		23 465,50	12 536,45	36 001,95	50 795,36
Petit Mars	26/02/2020		250 000,00	-144 406,35	105 593,65		6 622,49	10 188,73	16 811,22	122 404,87
Saint Mars du D.	12/06/2020		306 340,36	-28 421,47	277 918,89		27 212,43	-19 002,19	8 210,24	286 129,13
Sucé sur Erdre	25/02/2020		210 418,73	204 130,81	414 549,54		754 237,67	-485 823,94	268 413,73	682 963,27
Treillières	02/03/2020		0,00	991 063,48	991 063,48	-268 347,24		-456 621,36	-724 968,60	266 094,88
Vigneux de B.	07/07/2020		2 048,85	30 256,45	32 305,30	-33 239,00		18 707,31	-14 531,69	17 773,61
		0,00	2 402 560,18	691 413,21	3 093 973,39	-399 418,11	2 149 060,04	-2 143 030,41	-393 388,48	2 700 584,91

- l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la Communauté de communes et de chacune de ses communes membres.

La Commission « Finances / Marchés publics, Administration » en date du 21 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le transfert et le versement à la Communauté de communes de l'intégralité des résultats du Budget Annexe Assainissement de la commune constaté dans le compte administratif 2019.
- De dire que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, MAILLARD Bruno, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Urbanisme

5. Application du droit de r trocession de parcelles situ es sur l'emprise du projet d'a roport du Grand Ouest

Dans le cadre du projet d'a roport de Notre Dame des Landes et de sa desserte routi re, la Soci t  A roports du Grand Ouest (AGO) agissant en tant que concessionnaire de l'Etat, Minist re de l'Ecologie, du D veloppement Durable et de l'Energie, a acquis   la suite d'un jugement d'expropriation du 18/07/2012 les parcelles suivantes appartenant   la Commune :

ZA n 11, ZB n 6, 10, 82, 96, 110, ZD n 23, 15, 68, 86, 85, ZH n 55, 19, 73, ZL n 66, ZM n 4, 6, 8, 11, 75, 86 et 94 pour une contenance totale de 6 ha 53 a et 30 ca.

Ces parcelles  taient n cessaires   la r alisation du projet d'a roport, op ration d clar e d'utilit  publique par un d cret en Conseil d'Etat en date du 9 f vrier 2008.

Dans le cas de non r alisation des travaux d clar s d'utilit  publique dans les 5 ans de l'ordonnance d'expropriation, l'article L421-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilit  publique institue un droit de r trocession pour les anciens propri taires ou les ayants droit.

Dans ces conditions, les anciens propri taires ou leurs ayants droit   titre universel peuvent en demander la r trocession.

En vertu de l'article 2 de l'arr t  inter-minist riel du 24/10/2019 portant r siliation de la convention pass e entre l'Etat et la Soci t  A roports du Grand Ouest (publi  au JO le 29/10/2019 sous le num ro 0252), l'Etat est substitu    la Soci t  AGO dans toutes les d marches et proc dures relatives   la gestion fonci re des terrains correspondants.

Conform ment aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de l'Expropriation, l'Etat a inform  la Commune de sa d cision d'ali ner les parcelles  num r es ci-dessus et demande de lui faire savoir si, en tant qu'ancien propri taire, la Commune souhaite exercer son droit de r trocession.

En vertu de l'article L421-2 du code pr cit , une estimation de la valeur v nale a  t  r alis e par le p le d' valuation domaniale. Celle-ci s' l ve   10 453  .

Consid rant que les parcelles sus mentionn es correspondent, ou   des portions de chemins ou   des portions de voies communales, il appar it comme indispensable que la Commune en redevienne propri taire.

La Commission « Urbanisme, Techniques, D veloppement Durable » en date du 15 septembre 2020 a  mis un avis favorable.

Apr s en avoir d lib r    l'unanimit , le Conseil municipal d cide :

- D'approuver l'exercice du droit de r trocession concernant les parcelles cadastr es section ZA n 11, ZB n 6, 10, 82, 96, 110, ZD n 23, 15, 68, 86, 85, ZH n 55, 19, 73, ZL n 66, ZM n 4, 6, 8, 11, 75, 86 et 94,
- De valider le prix fix  par le p le d' valuation domaniale   savoir 10 453  .
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint d l gu    signer l'ensemble des documents n cessaires   la bonne ex cution de la pr sente d cision et notamment l'acte administratif qui sera r dig  par les services de l'Etat,
- De dire que les cr dits n cessaires seront inscrits   l'article 2112 du budget principal.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, MAILLARD Bruno, GUILLIN Patricia, STERVINOU Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

6. Cession d’emprises foncières au profit de Monsieur QUENEAU et Madame BARREAU à l’Aurévière

En 2006, la propriétaire actuelle du bien située au 3, l’Aurévière a sollicité la Commune pour acquérir les parcelles jouxtant sa propriété à savoir : la parcelle YD n°89 d’une contenance de 90 m² et une emprise constituant le chemin d’accès à sa propriété d’une contenance de 216 m².



La procédure a été engagée et validée par la Commission Urbanisme de l’époque. Toutefois, celle-ci n’a pas abouti.

Dans le cadre de la vente de la propriété, le notaire en charge du dossier ainsi que les futurs acquéreurs, ont demandé la régularisation et la finalisation de ce dossier.

Considérant que l’accès en question n’a pas pour fonction de desservir ou d’assurer la circulation autre que celui permettant la desserte de l’habitation située au 3, l’Aurévière et qu’il n’est pas

affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Considérant que la parcelle cadastrée section YD n°89 fait partie du domaine privé de la Commune et ne représente pas d'utilité pour la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'avis des Domaines en date du 04/08/2020,

La Commission « Urbanisme, Techniques, Développement Durable » en date du 15 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De constater le déclassement de fait de l'emprise correspondant à l'accès du 3, l'Aurévière,
- D'approuver le déclassement de fait du délaissé de voirie,
- D'approuver la cession de ce délaissé de voirie et de la parcelle cadastrée section YD n°89 au profit de Monsieur QUENEAU Maxence et Madame BARREAU Vanina, respectivement au prix de 108,00 € et 45,00 € conformément à l'avis des Domaines,
- De dire que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, MAILLARD Bruno, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Enfance, Jeunesse

7. Subvention de fonctionnement prévisionnelle attribuée à l'école primaire privée Sainte-Anne de Vigneux sous contrat d'association – année scolaire 2020/2021

Lors de sa séance du 17 décembre 2002, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention relative aux relations financières entre la commune et l'OGEC de l'Ecole primaire privée Sainte-Anne de Vigneux-de-Bretagne. La convention a été établie suite au contrat d'association conclu le 4 juillet 2002, avec effet au 1^{er} septembre 2002, entre l'Etat et l'école privée Sainte Anne.

Dans le cadre de cette convention, il a été décidé que la commune participera aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles, étant rappelé que la participation concernant les classes élémentaires est de droit et que la prise en charge ne concerne que les élèves domiciliés sur le

territoire de la commune.

Il est proposé de déterminer pour l'année 2020-2021 le montant de la subvention de fonctionnement prévisionnel attribué à l'école privée sainte Anne pour les classes maternelles et élémentaires selon le calcul suivant :

Le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2020-2021 présenté par l'OGEC est de 191 250 € pour 202 élèves, soit 946,78 €/élèves (198 élèves sont domiciliés sur la commune).

Le cout d'un élève de l'enseignement public, élémentaire et maternel cumulé, est arrêté à 788,96 €.

Conformément à la convention, le montant de la participation prévisionnelle est fixé dans la limite du cout de l'élève de l'enseignement public.

Il est donc proposé de fixer la participation communale à 156 214,08 € pour l'année scolaire 2020 - 2021, calculé sur la base de 788,96 € x 198 élèves.

La Commission « Enfance, Jeunesse, Solidarité » en date du 16 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le montant de la subvention prévisionnelle de fonctionnement de l'école privée versée à l'OGEC,
- D'autoriser M. le Maire et/ou son adjoint à signer tous documents concernant cette délibération.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, MAILLARD Bruno, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Vie associative, sport, culture

8. Subvention pour l'Entente Sportive Vignolaise

L'association ESV a sollicité la ville pour un soutien financier afin d'acquérir un équipement « bar » pour leur grand événement « U17 CUP » en 2019.

La ville propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ESV d'un montant de 4 560 €, correspondant au devis et facture fournis. Il est précisé que cet équipement est maintenant géré par le comité des associations qui le met à disposition de la commune mais aussi des différentes associations vignolaises.

La Commission « Vie Locale » en date du 17 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De verser une subvention de fonctionnement de 4 560 € à ESV,
- De donner pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour les formalités à accomplir, et notamment pour signer tout document relatif à cette demande.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la Commune.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, MAILLARD Bruno, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

9. Subvention pour le Handball Club du Gesvres

La ville propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 350 € à l'association Handball Club du Gesvres au vu du dossier de demande de subvention reçu au printemps dernier.

La Commission « Vie Locale » en date du 17 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De verser une subvention de fonctionnement de 350 € à l'Association Handball Club du Gesvres.
- De donner pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour les formalités à accomplir, et notamment pour signer tout document relatif à cette demande.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la Commune.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, MAILLARD Bruno, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

10. Subvention pour Les Jardins de la Pacha

L'association Les Jardins de La Pacha a sollicité la ville pour un soutien financier afin d'acquérir un abri de jardin indispensable à ses activités qui sont d'intérêt local.

La ville propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Les Jardins de La Pacha d'un montant de 1 490 €, correspondant au devis fourni. Il est précisé que l'association se charge de l'achat et du montage.

La Commission « Vie Locale » en date du 17 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De verser une subvention de 1 490 € à l'Association Les Jardins de La Pacha.
- De donner pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour les formalités à accomplir, et notamment pour signer tout document relatif à cette demande.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la Commune.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, MAILLARD Bruno, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Personnel communal

11. Délibération portant sur la fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant, que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Vigneux de Bretagne,

Le Comité Technique qui s'est tenu le 10 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « Finances / Marchés publics, Administration » en date du 21 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics selon les critères suivants :
 - Avoir fourni un travail conséquent supérieur à la charge habituelle en lien direct avec la gestion de crise,
 - Avoir maintenu l'activité du service public auprès de populations sensibles,
 - Avoir été force de propositions pour organiser les services et accompagner les agents,
 - Avoir effectué des missions autres que celles prévues dans les fiches de postes,
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précité à savoir, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle sera plafonné à 500 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible. Elle est individuelle et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition...
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de novembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements. Les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, MAILLARD Bruno, GUILLIN Patricia, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

12. Délibération portant sur la modification de la délibération n°2016-086 du 15 décembre 2016 instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article n° 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret NO 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les délibérations des 29 mars 1985, 19 décembre 2003, 23 juin 2005, 15 juin 2006, 25 août 2009, 2 mars 2010, 22 février 2011, 26 avril 2011 et 23 septembre 2014 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

Vu la délibération N° 2016-086 du 15 décembre 2016,

La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans le cadre du RIFSEEP vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

I – Modification des plafonds de l'IFSE

La délibération n° 2016-086 du 15 décembre 2016 précisait, suivant la catégorie A, B et C et pour chaque groupe de fonctions les montants planchers et plafonds de l'IFSE.

L'évolution salariale depuis 2016 et les dispositions réglementaires précisant que les « primes de fin d'année » instaurées après l'entrée en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ne peuvent plus être versées en dehors du cadre du RIFSEEP oblige la révision des montants plafonds. En effet, certains agents, en additionnant leur IFSE annuel et la prime annuelle voient le montant plafond dépassé. Cela a pour conséquence directe, qu'il n'est pas possible pour la commune de leur verser le solde de la prime annuelle en novembre 2020, situation confirmée lors d'échanges avec le trésor public.

La présente délibération a donc pour but de modifier tel que présenté ci-dessous les montants plafonds :

En italique, il est rappelé le montant antérieur

Catégorie A

		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Nouveau montant annuel maximum d'IFSE retenue par l'organe délibérant
Groupe 1	Directeur(trice) général(e) de services	6 500	16 000 <i>12 000</i>
Groupe 2	Directeur(trice) adjoint(e) de la collectivité	5 500	12 000 <i>9 000</i>
Groupe 3	Responsable d'un service	5 000	10 500 <i>8 000</i>

Catégorie B

		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Nouveau montant annuel maximum d'IFSE retenue par l'organe délibérant
Groupe 1	Responsable de service et encadrement du personnel	4 000	10 000 <i>7 500</i>
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement du personnel	3 000	9 900 <i>5 500</i>
Groupe 3	Agent de service avec une technicité ou sujétion particulière	2 250	6 000 <i>4 500</i>

Catégorie C

		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Nouveau montant annuel maximum d'IFSE retenue par l'organe délibérant
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipe	1 500	5 600 <i>4 000</i>
Groupe 2	Agent de service avec une technicité ou sujétion particulière	1 000	5 200 <i>3 750</i>
Groupe 3	Agent de service	750	4 300 <i>3 250</i>

Il convient donc de préciser que l'IFSE sera versée selon deux modalités :

- Un versement par moitié, en juin et novembre de chaque année du montant de l'ancienne prime de fin d'année d'un montant brut de 1.560 € pour un agent à temps complet présent toute l'année civile du versement.
- Un versement mensuel correspondant au montant défini en fonction des critères de cotation des postes.

Chacune des deux modalités de versement fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

La révision de la délibération n° 2016-086 du 15 décembre 2016 nécessite la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

II- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A – les bénéficiaires

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la commune pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B – la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels qui peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini dans les tableaux suivants.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution du CIA revêt un caractère exceptionnel. Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets particuliers pour la commune ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Ce coefficient sera déterminé à partir d'une note hiérarchique argumentée démontrant le caractère exceptionnel de la situation professionnelle durant l'année écoulée et justifiant l'attribution du CIA

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La commune reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Catégorie A

		Montant annuel	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1	Directeur(trice) général(e) de services	0 €	200 €
Groupe 2	Directeur(trice) adjoint(e) de la collectivité	0 €	200 €
Groupe 3	Responsable d'un service	0 €	200 €

Catégorie B

		Montant annuel	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1	Responsable de service et encadrement du personnel	0 €	200 €
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement du personnel	0 €	200 €
Groupe 3	Agent de service avec une technicité ou sujétion particulière	0 €	200 €

Catégorie C

		Montant annuel	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipe	0 €	200 €
Groupe 2	Agent de service avec une technicité ou sujétion particulière	0 €	200 €
Groupe 3	Agent de service	0 €	200 €

C – Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

D – Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Il est indiqué que ces modifications sont effectuées pour permettre la régularisation du versement du solde de la « prime annuelle 2020 » et qu'une révision globale du RIFSEEP sera faite sur 2021, en concertation avec le Comité Technique et les représentants du personnel.

Le Comité Technique qui s'est réuni le 10 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « Finances / Marchés publics, Administration » en date du 21 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les nouvelles dispositions concernant l'intégration de la « prime annuelle » dans l'IFSE, conformément à la réglementation et la révision des montants maximums de l'IFSE, selon les modalités ci-dessus
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au Budget.

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, MAILLARD Bruno, GUILLIN Patricia, STERVINO Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

13. Délibération relative au remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel communal – modificatif

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Il est rappelé que, lors de la séance du 15 juin 2006, le conseil municipal avait approuvé les dispositions relatives à l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements du personnel communal.

Il s'agissait notamment, sans que cela soit limitatif, d'une part, des indemnités pour frais de transport, et plus spécialement des indemnités kilométriques lorsque l'agent est amené à se déplacer avec son véhicule personnel pour les besoins du service en dehors de la Commune, et d'autre part, des indemnités de mission ou de stage lorsque le déplacement de l'agent, effectué pour les besoins du service ou pour suivre une action de formation, excède une demi-journée, afin de permettre la prise en charge des frais de repas et éventuellement de nuitée.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire en vigueur (17,50 € au 1^{er} janvier 2020).

A ce titre, Il est donc proposé que le remboursement des frais de repas aux agents de la Commune soit modifié.

La Commission « Finances / Marchés publics, Administration » en date du 21 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place de remboursements des frais de repas réellement engagés dans la limite toutefois du plafond de remboursement forfaitaire en vigueur (17.50 € au 1^{er} janvier 2020)
- De modifier la délibération du 15 juin 2006
- De charger le maire de son application
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

POUR	29	PLASSARD Vincent, FRANCO Gwënoïa, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, BLOT Mickaël, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LORY Jean-Claude, MAILLARD Bruno, GUILLIN Patricia, STERVINOÛ Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BOVIÈRE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, LEONARD Martin, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, DARROUZÈS Didier, PAÏS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Affiché le 5 octobre 2020

Vincent PLASSARD

Maire

